Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260601-DCM_2026_078-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M
SEANCE DU 1er JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juin à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 26 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ, Mme Françoise GUEZELLO.

Absents ayant donné pouvoir : M. Kevin MARION qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL, Mme Eleonore CRESPEL a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Guillaume LE CORVEC.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	25
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-078

Objet : Désignation des représentants de l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud du Morbihan

L'association créée le 26 mars 2012, rassemble les 28 communes qui présentent une forte densité de structures mégalithiques érigées durant la période néolithique entre 5000 et 2300 ans avant notre ère, les collectivités territoriales au sein desquelles elles sont présentes (Département du Morbihan, Auray-Quiberon Terre Atlantique, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération), ainsi que le Centre des Monuments Nationaux, le Conservatoire du littoral, des associations locales et des particuliers intéressés dans la gestion du patrimoine.

L'association œuvre pour la préservation, la gestion, et la mise en valeur du patrimoine mégalithique. Les membres de l'association se sont engagés, en signant la Charte d'engagements, à préserver la valeur universelle exceptionnelle de ce patrimoine pour les générations actuelles et futures.

L'association a été créée pour mener à bien le dossier de candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture). Le 12 juillet 2025, lors du 47ème comité du patrimoine mondial qui s'est tenu à Paris, les mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan ont été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, représentant ainsi le premier site breton inscrit.

Suite à cette inscription, les statuts de l'association ont évolué. Elle a pour but :

- D'assurer le maintien de l'intégrité et de l'authenticité du Bien tel qu'ils sont définis dans la décision d'inscription du Comité du Patrimoine mondial,
- De promouvoir et diffuser la VUE du Bien telle qu'elle est définie dans la décision d'inscription du Comité du Patrimoine mondial,
- Organiser et animer la concertation entre les organes constitutifs de la gouvernance, les propriétaires et les gestionnaires publics des sites et monuments,
- Élaborer le programme d'actions du plan de gestion et favoriser sa mise en œuvre,
- Veiller au respect des valeurs exprimées dans la Charte d'engagement,
- Organiser et animer la concertation avec la population locale et les propriétaires privés de monuments,
- Suivre et évaluer les actions du plan de gestion afin d'élaborer les rapports de gestion prévus par la Convention du Patrimoine mondial.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260601-DCM_2026_078-DE

La gouvernance du BIEN « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan », est assuré par l'État, responsable devant la communauté internationale représentée à l'UNESCO. Pilotée par le Préfet de Département, elle assure, via un Comité de Pilotage, la bonne gestion du Bien, au côté de l'association Paysages de Mégalithes, structure de gestion du Bien.

L'association est organisée :

- En assemblée générale, constituée des personnes désignées par les instances de ses membres,
- En conseil d'administration, constituée d'élus de l'assemblée générale.
- En bureau, constituée d'élus de l'assemblée générale,
- En comité de pilotage : en assistance aux services de l'Etat et collectivités membres de droit représentés par leur Maire ou leur Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association modifiés le 12/12/2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (7 abstentions : Mme F. GUEZELLO, M. SERVAIS, M. GUILLOU, Mme LAMANDÉ, M. BARON, Mme COTTALORDA, M. BUHÉ) :

- De désigner **Monsieur Alexandre LANOE délégué titulaire et Monsieur Jean-Yves JEGOUREL comme délégué suppléant** à l'Assemblée Générale de l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan,
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Guillaume LE CORVEC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.